moire d'Adrienne Lecouvreur. Sa demande est pourtant modeste : à défaut d'une rue, elle se contenterait d'une simple inscription sur cet hôtel de Sommerard où reposent les restes de la tragédienne. Les jours, les semaines, les mois se passent sans qu'on ait pu exaucer cette humble requête.

O mes deux et chers siens, secourez votre ouvrage ! s'écriait Voltaire, au lendemain de la mort de son amie. Voltaire n'aurait-il plus d'influence sur le Conseil municipal et serait-il vrai qu'il se démode ? Ce serait infiniment triste et tout à fait désastreux. En une heure de dandysme maussade, Baudelaire a dit : « J'en veux aux Français de ce qu'ils ressemblent tous à Voltaire ! » Sauf respect, ce rare poète a proféré ce jour-là une sottise impie.

Ce doit être l'avis de l'aimable et savant historien de lettres qui vient, après tant d'autres, d'écrire une *Vie de Voltaire*. On saura parler savamment, ailleurs qu'à cette place, de ce livre de M. Gustave Lanson. Pour aujourd'hui, nous nous bornerons à en conseiller la lecture, comme une cure reposante dans l'air du passé. M. Lanson est un portraitiste qui aime ses modèles. L'image qu'il nous donne de Voltaire est mieux que ressemblante. Elle fait songer à une de ces effigies d'un aïeul qu'on n'a point connu, mais dont on sait qu'il fonda la maison. Chacun des descendants essaye de retrouver quelque chose de lui-même dans la chère vieille figure. Nous ne nous habillons plus à la même mode, mais les affaires de la famille iront bien mal, le jour où nous cesserions de vouloir ressembler à ce grand-père-là.

Que la municipalité parisienne soit donc au souvenir d'Adrienne, par respect pour celui qui l'aima. Quoi qu'en dise la commune de Châtenay, Voltaire était de Paris. Il avait, comme ceux de sa ville, une mauvaise tête et un excellent cœur. Sa bonté, pour manquer de bonasserie, n'en fut pas moins exquise et profonde. La statue de Houdon, incomparable chef-d'œuvre de statuaire, a imposé une légende fâcheuse. Ce vieillard irrité et grimaçant n'est pas tout Voltaire. Il a été jeune, joli garçon, tendre ami, aimant, indulgent et poète ému. Sa vingtième année est quelque chose d'admirable ; il ne faudrait pas nous défier de dire : d'attendrissant...

Malheureux dont le cœur ne sait pas comme on aime, et qui n'ont pas connu la douceur de pleurer !

Ces deux vers lamartiniens sont de Voltaire. Elégiaque à ses heures, il ne pleurait pas seulement les belles comédiennes. Dix ans après avoir perdu son ami de jeunesse Lafaye de Genonville, il trouvait pour le regretter des alexandrins touchants et de vraies larmes.

Qu'avait donc fait pour lui ce Genonville ? Il était entré en tiers dans le ménage d'Arouet avec Suzanne de Livry. Cette Suzanne était une petite cabotine, pour qui nous ne sollicitons point de rue, et qui mériterait pourtant un peu l'immortalité. D'une respectable famille de robe financière, elle s'appelait majestueusement Mlle Gravet de Corsembleu de Livry. Elle contrista son austère famille en entrant au théâtre. Il semble bien qu'elle n'avait aucun talent et que sa famille prouvait de la clairvoyance en se montrant contristée. Voltaire offrit de donner à la jeune personne des leçons de déclamation. Suzanne était belle. Il y a sur ce point deux textes de Voltaire, un qui demeure vague et abstrait, un autre plus anatomique, que l'excellent éditeur Beuchot relègue pudiquement dans une note. Les renseignements fournis par ce texte sont des plus précis ; ils suffisent à expliquer que Voltaire, malgré ses occupations multiples, ait consenti à se faire pédagogue. Le maître fut aperçu de son élève. Lourdaude effrontée et peureuse, ressemble assez à la période de bonheur de Manon et du chevalier. Ils mettaient à la loterie et prenaient de méchants fiacres pour aller souper dans les cabarets populaires. Genonville assista d'abord aux leçons de diction, puis aux rendez-vous, puis aux soupers. Bientôt Suzanne eut deux professeurs. Ce Genonville devait être un délicieux garnement.

On ne s'égorgea point. L'amour d'alors ne voulait pas de rouge sur ses dentelles. Voltaire exhala sa colère en petits vers goualleurs :

Et j'aurais pu m'en courroucer,
Mais je sais qu'il faut se passer
Des bagatelles dans la vie.

Quand Genonville mourut, peu après, Voltaire en ressentit une douleur où il y avait peut-être de la gratitude. Quant à Mlle de Livry, elle tourna tout à fait mal : elle devint marquise. Un M. de La Tour-du-Pin de Gouvernet l'épousa le plus légalement du monde ; elle entra dans la noblesse et dans la piété. Voltaire venant la saluer, bien après leur liaison, se vit consigner vilainement, par un suisse à la porte de son hôtel. Il se vengea de l'oublieuse en lui adressant l'impertinente et miséricordieuse épître des *Vous* et des *Tu*, qui annonce Béranger. Le tout sans violence.

Il est facile de dire que tout cela n'est guère de l'amour et que ces gens-là ne savaient point aimer. Sommes-nous certains qu'il ne se cachait pas un myosotis dans cette âme de vieillard ? La dernière démarche du triomphateur de 1778 fut, pour sa première traîtresse d'amour. Lors du retour du patriarche de Ferney dans le Paris du roi Louis XVI, après la soirée d'*Irène*, la bénédiction au petit-fils de Franklin, après toutes les harangues des francs-maçons, le octogénaire, déjà mourant, se fit porter à l'hôtel de Gouvernet. Aucun suisse, cette fois, ne lui en défendit l'entrée. Suzanne, la Philis des Epîtres, métamorphosée en douairière, et François Arouet, devenu le dieu Voltaire, confrontèrent leurs deux décrépitudes. Ce fut une entrevue de fantômes. « Ah ! mes amis, s'écriait le vieillard en rentrant quand des Théatins, je vieus de passer d'un des bords du Cocyte à l'autre ! » C'est, avec la métaphore antique de rigueur, le mot que nous avons entendu dire à Alexandre Dumas : « Elle m'a rappelé ma jeunesse, mais pas la sienne ! » Dans le salon de la marquise, Voltaire eut la joie amère de retrouver son propre portrait, de spectre fringant, de ses vingt ans, ce Largillière à l'habit bleu, dont il avait fait don à Philis, au temps des leçons de déclamation, des soupers maigres et de la faute. La grande dame dévote avait gardé, malgré tout, ce témoignage de l'ancien péché. Suzanne ne survécut que quelques mois à l'apothéose de son ami. Née la même année que Voltaire, elle trépassa la même année que lui : c'était sa manière d'être fidèle.

Dans cette historiette d'autrefois, on ne trouve ni cris, ni injures, ni menaces, ni chantages, ni sang, ni larmes. En est-elle moins humaine ? — Réflexion faite, on pourrait offrir aussi une petite plaque commémorative à Philis, marquise de Gouvernet. Elle a eu la première surprise de Voltaire et sa dernière mélancolie. Il faudra songer à elle, dès que les mânes de la pauvre Lecouvreur seront apaisés.

AFFAIRES COLONIALES

Algérie

M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie, de retour de son voyage à Paris où il avait été appelé pour conférer avec le gouvernement, est rentré hier soir à Alger par le paquebot *Ville-d'Alger*.

LA SITUATION A LA FRONTIÈRE ALGÉRO-MAROCAINE

On télégraphie de Colomb-Béchar à notre confrère *l'Echo d'Oran* :

Un riche commerçant marocain nommé Ben Drif, expulsé du Tafilalet parce qu'il faisait un commerce important avec le territoire français, vient d'arriver à Colomb-Béchar où il a déclaré au correspondant de *l'Echo d'Oran* « qu'il est certain que des gens du Tafilalet, poussés par les cheurfas, organisent la guerre sainte et ont acheté près de 1,000 chevaux pour former un goum qui devait éclairer la harka, et s'ils ne se sont pas mis en route, c'est à cause du manque d'entente qui régnait entre eux et aussi parce qu'ils avaient été avisés du renforcement de nos postes de l'extrême sud ».

Ben Drif a ajouté, dans des déclarations qu'il a faites au correspondant de *l'Echo d'Oran*, qu'il n'avait pu parvenir jusqu'à Beni-Ounif qu'au prix de fortes rançons qu'il dut payer partout où il passa et qui se maintiennent à plus de 7,000 francs. Il dit que les marchandises parties de Beni-Ounif depuis deux mois étaient en souffrance dans l'Oued-Guir, car les caravanes des Doui-Menia auxquelles elles avaient été confiées n'ont pu rentrer au Tafilalet.

Les Doui-Menia faisaient autrefois tous les transports ; aujourd'hui, les cheurfas et les Berabers ne veulent plus les laisser passer parce qu'ils reprochent aux Doui-Menia leurs bonnes relations avec les autorités françaises ; ils auraient voulu que ces nomades s'associent à eux ; ceux-ci refusèrent, c'est pour cela que les Berabers arrêtèrent leurs caravanes.

Ben Drif dit, en terminant, au correspondant de *l'Echo d'Oran* qu'il se pourrait que la poudre parlât bientôt entre les Doui-Menia et les Berabers.

Mauritanie

L'AFFAIRE DE TIDJIKJA

De nouveaux renseignements sont parvenus au ministère des colonies au sujet de l'affaire de Tidjikja. Les Maures ont encouru le fort Coppolani, lors des événements du 25 octobre, au nombre de 3,000.

Le 14 novembre, ils ont donné un assaut qui a été énergiquement repoussé et au cours duquel on n'eut aucune perte à déplorer.

Le 29, ils ont levé le siège et se sont retirés partie au nord et partie au sud. L'état sanitaire de la garnison délivrée est excellent. Un seul des blessés de l'engagement du 25 octobre est mort des suites de sa blessure. Tous les autres sont guéris ou en voie de guérison.

LETTRE DE PERSE

(De notre correspondant particulier)

Le premier Parlement

Téhéran, 12 novembre.

Après l'agitation et la crise aiguë des derniers mois, Téhéran a repris son aspect habituel. Le seul changement apparent, c'est que le chah, bien que très souffrant encore, se promène plus souvent dans les rues, les bazars, mais avec moins d'apparat qu'autrefois : il n'en est que plus cordialement, plus respectueusement accueilli par le peuple qui a fini par l'aimer en le voyant se rapprocher de lui.

Quant au nouveau Parlement, on ne le voit guère qu'en photographie. On en parle d'une façon si vague que pour m'assurer qu'il existe, je suis allé frapper à la porte du palais de Baharistan. C'est là qu'il est venu s'abriter après avoir vagabondé d'un palais à l'autre.

Certes les députés persans auraient mauvaise grâce de se plaindre aujourd'hui du gouvernement : le Baharistan est un des plus vastes et des plus beaux palais de Téhéran.

Après d'assez longs pourparlers avec les gardes, je réussis à franchir le portail monumental et me trouve au milieu d'une cour où, dans des parterres soigneusement entretenus, s'épanouissent les dernières fleurs d'automne. Les grands ormes touffus, les platanes gigantesques commencent à se dépouiller de leurs feuilles jaunies que le vent disperse sur les pelouses et dans les allées, mais des jardiniers soigneux s'empressent aussitôt de les ramasser. Le parc des députés est ratissé, très propre et tout fleuri.

J'aperçois en m'avançant plusieurs groupes dans une avenue ensoleillée : ce sont les nouveaux législateurs. Ils se promènent avec gravité, causant entre eux sans animation, sans gestes ; d'autres sont accroupis immobiles au bord de l'allée, en contemplation muette devant le ruisseau qui coule doucement, si doucement qu'on entend à peine son murmure. Je m'étais arrêté, je me demandais sérieusement si ce n'était pas par trop indiscret de venir troubler ces graves entretiens et ces profondes méditations, quand deux élus se détachent d'un groupe et viennent me serrer les mains. Je leur sais gré de ne pas avoir oublié nos relations amicales d'autrefois et je leur expose mon humble requête.

Il semble que ma démarche les étonne, les mette dans l'embarras, car tout de suite ils me font remarquer qu'il n'y a rien d'intéressant à voir ou à entendre pour le moment. Comme j'insiste cependant pour visiter le palais et la salle des séances, ils consentent à m'y conduire avec une politesse exquise.

Il y a au Baharistan des salles superbes, de beaux salons décorés dans le style persan le plus pur ; malheureusement toutes ces pièces sont de dimensions restreintes et aucune ne convient à l'installation de la Chambre.

Il semble même que l'architecte, il y a cinquante ans, ait pris un malin plaisir à rendre toute transformation impossible et à jouer ce mauvais tour aux députés.

La salle des séances est une ancienne salle à manger pouvant contenir à peine deux cents personnes.

— Voyez, me dit-on, nous n'avons encore ni chaises, ni bancs, ni bureaux, rien que ce vaste tapis persan ; c'est là-dessus que nous siégeons, assis à l'antique. Qu'importe ! cela ne nous empêche pas de faire de bonne besogne.

— Et vite ; il paraît que vous avez déjà élaboré votre règlement ?

— C'est-à-dire que le gouvernement nous avait soumis un projet. Nous devions l'approuver pour qu'il devienne notre charte constitutive. D'après ce projet, nous dépendions d'un Sénat qui, d'accord avec le souverain, avait le droit de dissoudre la Chambre. Cela, nous ne l'avons pas accepté ; nous avons pensé qu'au début le Sénat serait un rouage bien compliqué, qu'il fallait en ajourner la création. Quant au droit de dissolution, nous l'admettons en principe, mais cependant nous tenons à avoir de sérieuses garanties. Nous voulons par exemple que le souverain soit tenu de convoquer une nouvelle Chambre dans un délai déterminé, le plus bref possible. Vous voyez que nous profitons des enseignements de l'histoire.

— Ainsi donc, c'est avec de très importantes modifications que vous renvoyez le projet à la sanction royale. Et ne craignez-vous pas que cela n'occasionne un sérieux conflit entre vous et le gouvernement ?

— Non, ce conflit est très peu probable. Du reste, en agissant ainsi, les députés ont tenu à affirmer leurs droits et à les préciser.

— Comment jugez-vous vos collègues ?

— Quelques-uns sont intelligents, instruits ; c'est la minorité. Malheureusement, les élections faites à la hâte par des gens qui n'y étaient pas préparés ont amené parmi nous un grand nombre de médiocrités. C'était forcé. Mais ces médiocrités s'amélioreront, ou bien elles s'élimineront elles-mêmes.

— Y a-t-il parmi vous déjà des partis, des groupements qui commencent à se dessiner ?

— Oh ! pas encore. Tous nous sommes libéraux progressistes. C'est du moins ce qui résulte de nos délibérations et de nos votes. Pourtant nous avons déjà entendu une note discordante, une seule. Un député s'est affirmé comme essentiellement réactionnaire. Il a déclaré en séance qu'il protestait contre toute délibération dans laquelle il s'agissait de toucher aux prérogatives monarchiques séculaires. Il faudrait, à l'ouï dire, étendre, renforcer l'autorité du souverain au lieu de chercher à la limiter, à la restreindre.

Ce discours a été accueilli par des huées et un vacarme qui permettent d'espérer que sous ce rapport la Chambre persane saura se mettre à l'unisson des Assemblées européennes. Ajoutons que ce député est un prince, et que depuis lors il a été qualifié de prétendant, de député plus royaliste que le roi. Etre plus royaliste que le roi est d'ailleurs possible, car on ne doute pas à Téhéran que le souverain actuel ne soit décidé à faire l'essai loyal du gouvernement représentatif. Les ministres actuels partagent ses vues. Tout fait espérer qu'une ère nouvelle va s'ouvrir pour la Perse.

Les pessimistes signalent pourtant un point noir à l'horizon. Le prince héritier, gouverneur de Tauris, aurait cru devoir protester contre le régime nouveau, il aurait essayé d'entraver l'organisation du Parlement et se serait adressé aux grands-prêtres de la religion chiite pour faire annuler par un *fetwa* la Constitution nouvelle comme ayant été accordée par un prince débile et malade. Des indiscrets racontent qu'au lieu du *fetwa* attendu, le prince héritier reçut ce télégramme : « Votre auguste père n'était-il pas débile et malade quand, il y a onze ans, il se choisit un successeur ? » Vrai ou faux, cet incident a fait grand bruit et a été commenté de bien des façons. On commence à s'en moins préoccuper depuis que les élections ont eu lieu à Tauris et que les députés se sont mis en route.

Nous avons achevé de visiter le palais et traversons de nouveau le jardin. Là-bas, le même groupe est toujours immobile et rêveur devant le ruisseau.

Je demande quand on peut espérer que la Chambre sera au complet et si alors les séances seront publiques, ou du moins si un petit coin sera réservé à la presse.

— Notre Chambre ne sera certainement pas au complet avant un mois. Tous nos députés de province ne se sont pas encore mis en route et vous savez que les caravanes ne vont pas vite en Perse. Du reste, c'est à peine si notre mobilier sera achevé à cette époque. Quant à nos séances, elles seront publiques, autant qu'il y aura de places disponibles, cela va sans dire. Soyez persuadé que la presse aura un petit coin privilégié.

— Dans un mois ?

— Dame, à moins que vous ne consentiez à vous asseoir comme nous sur le grand tapis.

Je remercie et me sauve, me promettant bien d'appuyer un pliant à ma prochaine visite au Baharistan. — M.

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

Les vicissitudes du parti catholique allemand

Notre correspondant particulier à Berlin nous télégraphie :

Les journaux continuent à apporter des révélations sur le rôle qu'a joué le centre à l'office colonial. Sous les précédents directeurs, il paraît avoir exercé une véritable dictature. D'après la *Tægliche Rundschau*, ce n'est pas seulement M. Roeren qui aurait fait chanter le département colonial, mais le parti presque tout entier. Le prince d'Arenberg adressa aussi au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, dont relève la direction coloniale, une liste de fonctionnaires désagréables aux missions catholiques et dont on demandait le renvoi sous toute espèce d'accusations gratuites. Le prince d'Arenberg aurait aussi promis le vote de toute la fraction du centre en faveur du chemin de fer de Togo pour arrêter les représailles contre les missions catholiques d'un fonctionnaire accusé par elles à tort. Tous ces *marchandages, où le centre s'est fait le courtier des missions*, mettent le parti en assez mauvaise posture, et les journaux libéraux félicitent M. Dernburg d'avoir crevé cet abcès, comme il a dit lui-même au Reichstag.

A Berlin, la popularité de M. Dernburg s'est considérablement accrue de ce fait, et un grand nombre d'instituteurs de la capitale viennent même de lui adresser l'expression collective de leur admiration. Ils qualifient son énergie contre le centre d'« acte national de la plus haute importance », qui fera battre le cœur de tous les patriotes et réconfortera les espérances.

La brouille s'accentue aussi entre le centre et les Polonais qui ne lui pardonnent pas de les avoir abandonnés dans le débat sur la question scolaire. Au Reichstag, les mandats du centre dans la Haute-Silésie sont d'ailleurs depuis assez longtemps menacés par les Polonais qui, pullulant à l'instar des lapins, d'après l'expression du prince de Bülow, submergent les Allemands chez eux malgré les lois de colonisation et vont même essaimer dans le reste de l'empire. On peut prévoir qu'aux élections prochaines, la fraction polonaise reviendra renforcée au détriment du centre. Il est vrai que celui-ci compte se rattraper sur les nationaux libéraux.

Les réactionnaires russes

Le Père Jean de Cronstadt a, hier après-midi, béni la bannière de l'Union du peuple russe qui porte l'inscription : « Dieu est avec nous. »

La cérémonie a eu lieu à l'école de cavalerie Michel, en présence de plusieurs milliers de personnes comprenant les plus hauts dignitaires de l'Eglise et des officiers. Sur l'estrade avaient pris place M. Bourawin et les autres organisateurs de l'Union. L'un des orateurs a fini son discours par le cri de : « A bas la Constitution ! » et a été applaudi. Un autre a dénoncé M. Witte comme traître au pays. Un troisième a réclamé l'application aux révolutionnaires de la loi « mort pour mort ». Un quatrième a parlé contre les juifs.

Le Père Jean a comparé la Douma à une tumeur malsaine qui se reformait après avoir été amputée.

La police n'a fait aucune tentative pour s'opposer à la violence des discours.

A l'issue du meeting, les unionistes ont parcouru la ville en chantant et en poussant des acclamations. Il n'y a pas eu de désordres.

La navigation intérieure en Italie

Notre correspondant de Rome nous écrit :

Pour décharger dans la mesure du possible les voies ferrées et obvier aux encombrements désastreux dont on se plaint depuis si longtemps, M. Gianturco, ministre des travaux publics, propose au Parlement d'organiser à l'intérieur de l'Italie le transport rapide des marchandises.

Le projet de loi autorise la formation de *consorzia* entre provinces et communes intéressées à la navigation des lacs, fleuves, canaux et cours d'eau pouvant constituer un système de communications. Ces *consorzia* sont facultatifs, s'ils ne répondent qu'aux besoins de ceux qui les composent ; ils deviennent obligatoires partout où l'intérêt public est en jeu. Ils ont une durée de soixante ans et sont renouvelables. Les sociétés de navigation, les entreprises industrielles, les exploitations minières peuvent être appelées à en faire partie, à la condition de contribuer aux dépenses dans la proportion de 15 0/0 au moins.

De son côté, l'Etat s'engage à participer pour les 3/5 aux frais initiaux. Le consortium devra assumer l'exécution des travaux de systémation et les charges de l'exploitation.

Les communes et les provinces sont autorisées à percevoir certaines taxes pour droits de passage aux écluses ou autres points servant de plans inclinés.

Le projet de loi prévoit une première dépense de 11,666,000 francs, dont 7 millions seront répartis au budget des travaux publics entre les exercices 1906-1907 et 1911-1912.

Une levée de bérets et de mantilles

Une manifestation comprenant plusieurs milliers de personnes venues de tous les coins des provinces basques et ayant à leur tête des sénateurs et députés carlistes, venus de Madrid, a eu lieu hier à Pampelune, pour protester contre la loi sur les associations.

Le mouvement de protestation des femmes d'Espagne s'étend. Il a eu son point de départ dans la réunion convoquée ces jours derniers par la duchesse de Baylen, dans son hôtel de Madrid. Deux mille dames se pressaient dans la salle de bal. La duchesse, puis la marquise de Comillas prononcèrent des discours. La réunion décida d'adresser un télégramme au pape et d'envoyer au roi une délégation composée de vingt-cinq dames pour protester contre la loi des associations tendant à enlever à l'Eglise ses moyens efficaces d'action sociale et à blesser les sentiments religieux du peuple espagnol.

La protestation des dames a réuni déjà plus de 30,000 signatures. Quant à la manifestation des femmes catholiques, qui avait été proposée pour le 8 décembre, fête de l'Immaculée-Conception, devant le palais royal, l'idée de cette démonstration qui aurait rappelé la fameuse « émeute des mantilles » contre le ministère Canovas, en 1875, a été abandonnée.

La liste civile du roi de Portugal

On nous écrit de Lisbonne :

La sensation produite par les attaques véhémentes que quelques députés républicains de la Chambre portugaise ont dirigées, dans cette Assemblée, contre le roi à propos des avances pécuniaires faites par le Trésor à la cour est calmée. L'assertion d'après laquelle le roi aurait retiré un profit personnel du renouvellement du contrat du monopole des tabacs en faveur du comte de Burnay, bénéficiaire de ce contrat, est déclarée absolument calomnieuse.

On a prétendu que le roi, fortement endetté envers le comte de Burnay, était tenu de s'acquitter le jour où le monopole serait relivré à ce concessionnaire et que pour cette raison, le souverain a jeté dans la balance tout le poids de son influence pour faire renouveler ce monopole au lieu de le mettre en adjudication.

Quant aux avances pécuniaires consenties à la cour, elles ont été motivées par les dépenses extraordinaires occasionnées par les voyages du roi et le réception de chefs d'Etat étrangers ; le président du conseil, M. João Franco, d'accord avec la couronne, a fourni des explications à ce sujet à la Chambre, et il a annoncé qu'il lui soumettrait prochainement des chiffres précis sur cette affaire.

Le roi de Portugal et sa famille reçoivent chaque année 552 contos de rois, soit près de trois millions de francs. Ils sont logés aux frais de l'Etat et exempts d'impôts. On raconte que récemment, la reine Maria-Pia sollicita du président du conseil une augmentation de sa dotation. M. João Franco lui répondit très respectueusement mais énergiquement que ni la Constitution, ni la loi ne l'y autorisaient ; la reine mère lui en aurait marqué, dit-on, un vif ressentiment.

La Porte, l'arrangement douanier et les puissances

Notre correspondant de Constantinople nous écrit :

Parmi les règlements exigés par les puissances pour donner leur ratification à l'arrangement relatif à la majoration douanière 8 0/0, il y a celui concernant l'entreposage du pétrole dont il n'était nullement question au début des négociations, mais qui, sur la demande et l'insistance des Russes, a dû être joint aux autres conditions auxquelles étaient subordonnées l'acceptation des puissances. Les réclamations des Russes étaient absolument légitimes, parce que les taxes imposées par le ministère des finances et les municipalités étaient trop onéreuses et que le commerce ne pouvait les supporter.

Les négociants en pétrole ne peuvent donc être que reconnaissants aux puissances en général et à la Russie en particulier d'avoir obtenu une diminution fort notable dans les tarifs d'emmagasinage et de dépôt. Mais les avantages obtenus par la Russie sont bien plus grands encore ; par l'article 4 du nouveau règlement, il est permis à tout particulier d'avoir un dépôt de pétrole, benzine, naphte et autres matières inflammables, après entente avec la municipalité de l'endroit sur le lieu, les dimensions et les conditions de construction du dépôt. Le règlement ne fait pas même d'exception pour Constantinople où cependant il existe depuis nombre d'années un dépôt construit au Haut-Bosphore dans les meilleures conditions de sécurité et donné jusqu'ici en concession à un haut fonctionnaire ottoman. Le commerce du pétrole en Turquie est d'autant plus considérable que le gaz y est mauvais et cher et que l'électricité y est inconnue.

La question de l'armement en Serbie

La Skoupchtina a terminé, après dix jours de débats, la discussion des interpellations adressées au gouvernement sur l'armement. Le président du conseil a justifié les mesures prises sans délai par la situation précaire de la péninsule des Balkans.

Parmi d'autres discours de nature à intéresser l'opinion publique en France, il faut citer le discours du vieux parlementaire serbe, l'archiprêtre Djouritch, du parti radical modéré. En exposant les raisons qui devaient décider le gouvernement à préférer l'industrie française à celle de l'Allemagne et de l'Autriche, toujours hostiles aux Slaves en général et au peuple serbe en particulier, M. Djouritch s'est écrié :

Quant à la France, nous avons, entre autres, une raison morale de lui confier sans crainte l'armement serbe. Car c'est le pays qui s'est intéressé de plus près et sans arrière-pensée à tous les peuples qui ont combattu pour la liberté. Le pays, qui a su porter si haut le drapeau de la justice et de l'humanité nous inspire une complète confiance, que l'Allemagne et l'Autriche, ennemies, ne pourront jamais lui disputer.

Les affaires du Venezuela

Malgré les démentis officiels, les nouvelles des Antilles persistent à présenter l'état de santé du général Castro, président du Venezuela, comme désespéré. « Le dictateur se meurt, assure le correspondant du *Herald* à la Trinité, d'une tuberculose ganglionnaire, et a dû être transporté dans une ambulance à Macuto, près de la Guayra. »

Le premier vice-président Gomez, qui exerce déjà le pouvoir exécutif, serait d'après le même correspondant, opposé à tous les monopoles d'Etat créés par Castro et disposé à un règlement amiable des difficultés avec la France.

On parle aussi de mouvements révolutionnaires qu'organiseraient le général Montilla sur la frontière colombienne et le général Parédès dans les Antilles en cas de mort du dictateur.

ARMÉE

LA FIÈVRE TYPHOÏDE AU 148e D'INFANTERIE. — Samedi sont arrivés à Reims deux bataillons du 148e d'infanterie, en garnison à Givet. Ces bataillons où de nombreux cas de fièvre typhoïde se sont produits ont été casernés dans les forts.

D'autre part, on télégraphie de Givet que la fièvre est en décroissance. Il y a encore 56 malades à l'hôpital, mais il y a lieu d'en déduire 11 pour affections diverses et 25 pour embarras gastrique.

D'après le résultat de l'enquête, il ne faut attribuer ni à l'eau reconnue saine, ni au casernement l'origine de la maladie. On suppose que les germes ont été apportés par de jeunes soldats. La fièvre règne surtout parmi les recrues.

L'épidémie a été entretenue par le mauvais temps persistant, obligeant à faire l'exercice dans les chambrées.

La population civile est indemne. Un seul cas a été signalé. Cependant le maire a provoqué la réunion d'une commission d'hygiène chargée d'étudier les moyens prophylactiques et d'examiner les fosses d'aisances dont les infiltrations pourraient contaminer les puits.

UNE ARRESTATION AUX FORTS DE CHATILLON. — Un officier de l'armée allemande vient d'être arrêté, sur l'ordre d'un commandant de gendarmerie, au moment où il prenait des clichés du fort de Châtillon, où se trouve un détachement du 23e colonial.

L'autorité militaire garde le plus grand secret au sujet de cette affaire.

On assure pourtant que le personnage en question aurait déclaré qu'il était d'origine bavaroise, sous-lieutenant au 14e régiment d'infanterie, en garnison à Metz.

Il a été dirigé sur la prison de Versailles et l'on a saisi son appareil photographique ainsi que ses clichés.

LA SÉPARATION

L'exercice du culte après le 11 décembre

A PARIS

Nous avons analysé hier les instructions adressées samedi soir par le cardinal Richard au clergé de Paris.

Voici le texte même de ces instructions, qui ont été lues à la grand'messe de Notre-Dame :

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

Paris, le 7 décembre 1906.

Conformément à une décision récente du souverain pontife, MM. les curés devront continuer le culte dans les églises après le 12 décembre comme précédemment, en s'abstenant, pour le moment, de toute formalité nouvelle.

En ce qui concerne les cérémonies funèbres et autres qui peuvent être demandées par les fidèles, MM. les curés feront connaître qu'ils ne sauraient les accomplir dans des conditions incompatibles avec l'indépendance et la dignité du ministère ecclésiastique.

En conséquence, s'ils ne peuvent user du matériel de l'église, des objets nécessaires à sa décoration, du matériel des pompes funèbres dans les mêmes conditions que par le passé, il n'y aura plus, dans le diocèse de Paris, pour les convois et les mariages, quant au matériel du culte, qu'une classe uniforme pour tous et aucun droit ne sera perçu pour l'usage de ce matériel.

Tout ce qui, en outre, constituait précédemment la solennité des diverses classes jusqu'à la cinquième inclusivement sera supprimé.

Si la perception des chaises ne peut plus avoir lieu comme par le passé, elle sera également supprimée.

DANS LE DIOCÈSE DE MONTPELLIER

L'évêque de Montpellier, M. de Cabrières, publie dans la *Semaine religieuse* une lettre où il dit :

Vous savez que mardi 4 décembre MM. les grands vicaires, les chanoines titulaires, les archiprêtres, les doyens et les succursalistes de nos grandes villes devaient se trouver réunis vers dix heures dans la salle d'exercice du grand séminaire. J'avais préparé le texte des communications que je me proposais de faire à ces messieurs ; et naturellement en tête de la liste figurait la « question » que prescrivait M. le ministre des cultes par la circulaire relative à la célébration du culte, dans les églises et chapelles laissées momentanément à notre disposition.

A l'instant même où j'entrais dans la salle où ces messieurs m'attendaient, il me vint d'une façon absolument authentique l'avis que le souverain pontife nous défendait de faire aucune déclaration de ce genre — alors même qu'une seule déclaration serait suffisante pour une année. Cette défense, je l'avoue, me causa une très vive émotion.

Aussi, dès la prière d'ouverture terminée, autant par respect pour la moindre manifestation de la pensée du pape que par suite de l'impression profonde que j'avais ressentie, j'annonçai à l'assemblée que mon devoir me commandait, avant toute chose, de lui faire savoir que le Saint-Père ne nous permettait pas (jusqu'à nouvel avis) de remettre entre les mains des divers représentants du pouvoir (préfet, sous-préfets et maires) la déclaration d'ouverture du culte prescrite par la circulaire ministérielle du 1er décembre.

J'achevais à peine ma phrase que par un mouvement unanime, tous ces prêtres vénérables se levaient, applaudissant à la décision du chef suprême de l'Eglise et se félicitant d'avoir à y obéir. Leur enthousiasme, je ne crains pas de l'avouer, éclaira pour moi d'un nouveau jour le véritable aspect d'une question qui, dès l'abord, m'avait paru toute simple et presque sans importance.

M. de Cabrières dit ensuite que « le pape n'a pas varié un moment, depuis la publication de ses encycliques. » Il a jugé que la loi de séparation contenait plusieurs mesures d'exception « odieusement restrictives » qui mettaient, en France, l'Eglise sous la domination du pouvoir civil. Il a déclaré que cette loi demeurait telle qu'elle a été promulguée, — *hac manente lege* — il ne lui était possible ni de la tolérer ni de conseiller de la subir. Il a demandé que d'une manière « légitime, certaine, immuable », les droits de l'Eglise soient sauvegardés en France.

Et toutes les fois que par une circulaire ou un discours, on offre à l'Eglise une satisfaction, souvent plus apparente que réelle, le pape, dit-on fait dire, à côté de lui : « Puisque vous avez parlé de liberté, donnez-nous la vraiment, loyalement ; et vous ne serez plus fatigués par nos plaintes. Elles cesseront, puisqu'elles n'auront plus de motifs. »

Les juristes peuvent examiner, à leur point de vue, très intéressant et très utile, les avantages ou les désavantages de la circulaire ministérielle relative à la célébration du culte. Mais en dehors de la question proprement juridique, il y a le point de vue personnel que le Saint-Père ne peut sacrifier — c'est ce qu'il appelle dans son noble langage : « la religion, du devoir et le souci des grands intérêts de l'Eglise de France ».

DANS LE DIOCÈSE DE CAMBRAI

M. Delamaire, coadjuteur de l'archevêque de Cambrai, a donné à son clergé les instructions suivantes :

MM. les curés suspendront la célébration des messes et obits de fondation à partir du 13 décembre prochain.

Afin de faire peser la responsabilité du non-acquittement des charges sur qui de droit, le dimanche où les offices auraient dû être annoncés les curés feront textuellement, et sans commentaires, la déclaration suivante, après énumération des charges avec les noms des fondateurs : « Les messes ou offices ne peuvent pas être acquittés, les fonds laissés à cette intention étant retenus sous séquestre. »

En vertu d'une tolérance du Saint-Siège, on pourra faire, avant le 11 décembre, dévolution des biens grevés d'une affectation charitable ou scolaire à une œuvre catholique d'enseignement ou de bienfaisance reconnue d'utilité publique.

Si les chaises sont affermées par un bail non muni de l'approbation préfectorale, les contractants pourront, de consentement mutuel, le résilier avant le 10 décembre, afin de ne pas exposer le fermier à verser le prix de son fermage à l'administrateur séquestre.

Pour les enterrements, mariages et autres cérémonies MM. les curés traiteront directement avec les familles, en s'inspirant, dans la mesure du possible, des nos usages diocésains.

Tant que MM. les curés n'auront pas reçu d'ordre contraire de l'administration diocésaine, ils continueront l'exercice du culte comme par le passé.

N. B. — En raison des difficultés inhérentes à la situation pour tout ce qui se rattache au casuel, nous croyons pouvoir, à titre de simple indication, suggérer à MM. les curés le procédé qui consisterait à régler de la façon suivante, les cérémonies qu'on leur demande :

§ I. Personnel.

1° Honoraires du curé, des vicaires et des prêtres assistants, fr... c.

2° Salaires des serviteurs de l'église, fr... c.

§ II. Offrandes à M. le curé personnellement pour le dédommager des frais qu'entraînent pour lui la cérémonie ; offrandes que les fidèles se feront certainement un devoir de régler largement, et en s'inspirant au moins des usages diocésains dont il est question plus haut, fr... c. Total. fr... c.

La question des presbytères

M. Paul-Meunier, député de l'Aube, déposera aujourd'hui sur le bureau de la Chambre la proposition de loi concernant la restitution à l'Etat, aux départements et aux communes des archevêchés, évêchés et presbytères. Cette proposition est contresignée de MM. Ferdinand Buisson, Steeg, Adrien Veber, Lenoir, Chanoz, Bourrat, Chenavaz, Buyat, Thivrier et Varenne. Elle est ainsi conçue :

Article unique. La libre disposition des édifices servant au logement des ministres du culte (archevêchés, évêchés, presbytères) sera définitivement rendue à l'Etat, aux départements ou aux communes, à partir de la promulgation de la présente loi.

Révocation de donation

On nous écrit de Saint-Lô :

M. Blanchet, curé de la paroisse Sainte-Croix, de Saint-Lô, a introduit devant le tribunal civil une action en révocation de la donation par lui faite, en 1874, à la cure, d'une école édifiée avec les fonds d'une souscription publique et d'une rente affectée aux charges scolaires, le tout aux conditions suivantes, savoir que l'enseignement serait assuré par des maîtres, ou congréganistes ou laïques, acceptés par l'évêque ; que l'école serait gratuitement ouverte aux enfants pauvres de la paroisse et que dans le cas où des circonstances exceptionnelles rendraient l'enseignement impossible, l'immeuble et la rente seraient affectés à des œuvres religieuses avec l'approbation de l'évêché.

Le ministère public avait conclu à la non-recevabilité de la demande de révocation avant le 13 décembre.

Contrairement à cette thèse, le tribunal a déclaré le curé recevable en sa demande et prononce la révocation de la donation, estimant que le droit de révocation est ouvert depuis la promulgation de la loi qui a supprimé la fabrique, que le délai de l'article 7 fixe la date finale de la recevabilité, et, au fond que la garantie de l'approbation épiscopale était la condition déterminante de la donation, condition qui ne pourra certainement plus être remplie après l'attribution de l'école à un établissement d'utilité publique.

NOUVELLES DU JOUR

M. Viviani a présidé dans l'après-midi d'hier, au gymnase municipal de la rue Hauyghens, la fête du 16e anniversaire des patron